

ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION de la CIRCULATION  
BOULEVARD DESMARAIS  
JARDIN PUBLIC

----oOo----

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/GJ/PP/LC/JPM

Numéro : 2023.04.437A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant que pour permettre les travaux du 09/05/2023 au 30/06/2023 sur LE JARDIN PUBLIC et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation,

Vu la demande en date du 19/04/2023 par laquelle SOLS demeurant Zone Artisanale de Fiancey 26250 LIVRON représentée par Monsieur BROSSET Damien et EIFFAGE DROME ARDECHE demeurant Pôle d'Activités du Meyrol BP 97 26203 MONTE LIMAR CEDEX représentée par Philippe BERTRAND demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public JARDIN PUBLIC BOULEVARD DESMARAIS

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre à SOLS demeurant Zone Artisanale de Fiancey 26250 LIVRON représentée par Monsieur BROSSET Damien EIFFAGE DROME ARDECHE demeurant Pôle d'Activités du Meyrol BP 97 26203 MONTE LIMAR CEDEX représentée par Philippe BERTRAND d'effectuer **l'aménagement d'une plateforme pour le futur emplacement du carrousel**, la circulation et le stationnement BOULEVARD MARRE DESMARAIS et JARDIN PUBLIC seront réglementés du 09/05/2023 au 30/06/2023.

Des mesures particulières non précisées dans le présent arrêté mais en rapport avec la circulation et le stationnement pourront être prises en cas de besoin nécessité par l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 10 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les entreprises effectueront, tous les jours, le nettoyage de la chaussée souillée par les travaux. L'accès des riverains sera maintenu.

L'allée longeant le lac sera également interdit au public.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur BROSSET Damien (SOLS) et Philippe BERTRAND (EIFFAGE DROME ARDECHE)

**ARTICLE 5 :**

Signalisation du chantier :

Il sera mis en place de part et d'autre du chantier des panneaux signalant :

- La présence de travaux,

- L'entrée et la sortie de véhicules,
- La limitation de vitesse,
- La fin de chantier.

D'une manière générale, le bénéficiaire du présent arrêté a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Les entreprises mettront tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de leur chantier.

Signalisation aux usagers :

Des panneaux de dimensions minimums 1x 0,70 mètre devront être mis en place de part et d'autre du chantier et ce pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux préciseront :

- Le nom du Maître d'Ouvrage des travaux,
- Eventuellement le nom du Maître d'Oeuvre,
- L'entreprise réalisant les travaux,
- L'objet des travaux,
- Leur durée.

Un emplacement sera également aménagé sur ces panneaux afin d'y apposer le présent arrêté. Ces panneaux devront être visibles tant par les automobilistes que par les piétons.

Les pétitionnaires demeurent seul responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de la présence des travaux. Toutes les dispositions seront prises pour préserver la chaussée et les trottoirs. En cas de dégradations, la remise en état sera à la charge des pétitionnaires. Dès l'achèvement des travaux, un nettoyage complet de l'emprise du chantier devra être effectué.

#### **ARTICLE 6 :**

Les platanes de la ville de Montélimar étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane doit faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide ou d'alcool à 70 degrés, au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

#### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTELMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 20/04/2023

Le Maire



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).